



Remboursez !!!

Quand le Conseil d'Etat donne raison à SUD Santé et tort à l'AP-HP !

Souvenez-vous, après les événements liés à la canicule de 2003, le gouvernement de l'époque n'avait rien trouvé de mieux que d'instaurer une journée de solidarité imposée, pour donner des moyens financiers à la prise en charge des personnes âgées, prise sur les salaires des salariés.

Les salariés de l'AP-HP pourtant en première ligne pour prendre en charge les patients déshydratés avaient apporté leur obole, comme les autres.

Pour éviter de payer les indemnités de jour férié pour la pentecôte, l'AP-HP a décidé de prendre un jour RTT à tous les agents.

Cette journée devait être définie à la suite d'une procédure établie par la loi du 30 juin 2004 et après consultation des organisations syndicales représentatives. Malheureusement, comme à son habitude, l'AP-HP n'en a fait qu'à sa tête, en interprétant cette loi de façon toute personnelle.

Le Directeur de la DPRS avait donc fixé (de manière illégale) dans une note du 16 mars 2006, cette journée et également les modalités du décompte sur les RTT des agents de l'institution.

SUD SANTE avait contesté cette procédure, tout d'abord par un recours gracieux (resté sans réponse), puis avait saisi le Tribunal administratif de Paris pour lui demander l'annulation de la note de la DPRS. Le Président du Tribunal dans une ordonnance rendu 28 août 2006, a saisi à son tour, le Conseil d'Etat, juridiction administrative suprême pour trancher ce litige de manière définitive.

ECHEC ET MAT !

Le verdict est donc tombé : par un arrêt rendu le 25 juin 2007, le Conseil d'Etat a annulé la note du Directeur de la DPRS.

SUD SANTE AVAIT DONC RAISON !

Il appartient maintenant au Directeur Général de l'AP-HP de tirer les conséquences de cet arrêt et de rendre la journée RTT ponctionnée aux personnels.

De son côté SUD SANTE continuera d'interpeller l'AP-HP sur ce dossier sensible !

L'AP-HP doit donc rembourser aux agents 2 jours pour 2006 et 2007 !

Juillet 2007